



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/45/6 (Prog. 16)
30 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME IV. COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR
LE DEVELOPPEMENTProgramme 16. Environnement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme	16.1 - 16.14	3
1. Orientation générale	16.1 - 16.9	3
2. Stratégie	16.10 - 16.11	5
3. Sous-programmes et priorités	16.12 - 16.14	8
B. Sous-programmes	16.15 - 16.102	8
1. Atmosphère	16.15 - 16.22	8
2. Eau	16.23 - 16.28	11
3. Ecosystèmes terrestres	16.29 - 16.41	12

* Le présent document renferme le programme 16 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
4. Océans	16.42 - 16.49	18
5. Lithosphère	16.50 - 16.55	20
6. Etablissements humains et environnement	16.56 - 16.60	22
7. Santé et bien-être de l'homme	16.61 - 16.67	23
8. Energie, industrie et transports	16.68 - 16.75	25
9. Paix, sécurité et environnement	16.76 - 16.80	27
10. Evaluation de l'environnement	16.81 - 16.87	28
11. Mesures relatives à la gestion de l'environnement	16.88 - 16.92	30
12. Sensibilisation aux questions d'environnement ...	16.93 - 16.97	32
13. Coopération technique et régionale	16.98 - 16.102	33

PROGRAMME 16. ENVIRONNEMENT

A. Programme1. Orientation générale

16.1 Le principal texte portant autorisation du programme sur l'environnement est la résolution 2997 (XXVII), relative aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, que l'Assemblée générale a adoptée le 15 décembre 1972. Par cette résolution, l'Assemblée créait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, elle a confié au Comité administratif de coordination, sous l'égide du Secrétaire général, la coordination interorganisations dans le domaine de l'environnement au niveau intersecrétariats.

16.2 Vu l'état actuel de l'environnement, il y a tout lieu de penser que les problèmes qui, en plein XXI^e siècle, préoccuperaient le plus les pays tant en développement que développés se répartiraient en deux grandes catégories :

a) Problèmes résultant de modes d'utilisation des ressources naturelles qui entraînent un fléchissement de la productivité de la biosphère;

b) Problèmes ayant pour origine la pollution qui menace le bien-être et la santé des hommes, voire leur vie.

16.3 A mesure que le monde s'industrialisait et exploitait ses ressources naturelles, les déchets provenant de la consommation de combustibles fossiles et de l'utilisation intensive de la Terre ont modifié la composition de l'atmosphère à l'échelle mondiale, et ils continuent de le faire. Le gaz carbonique, le méthane, le protoxyde d'azote et les chlorofluorocarbures - gaz entraînant un effet de serre - s'accumulent actuellement dans l'atmosphère et changent le mode de régulation thermique de la Terre. Celle-ci se réchauffe et si l'émission de gaz à l'origine de l'effet de serre n'est toujours pas maîtrisée, elle se réchauffera encore, atteignant peut-être des températures sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les modifications combinées du régime des précipitations, des températures et des vents compromettront sérieusement le progrès économique et social et ce sont les pays les plus défavorisés qui risquent fort d'en souffrir le plus.

16.4 A la fin de ce siècle, la planète devrait compter 6,2 milliards d'habitants, les taux de croissance les plus élevés étant prévus pour les pays en développement. Aussi faut-il d'urgence examiner si les ressources en eau sont gérées de façon à faire face à l'accroissement prévisible de la demande. La modification du climat est un problème connexe : si les tendances observées jusqu'ici continuent de se manifester, de nombreuses régions seront plus vulnérables aux crues et aux sécheresses; on enregistrera une dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux immédiatement sous-jacentes et une diminution des ressources en eaux souterraines. Il importe de définir des

/...

stratégies coordonnées à long terme pour le siècle prochain, mais pour l'heure, c'est sur les problèmes écologiques liés aux réseaux d'eau douce de surface et sous-jacente, déjà en très grand danger, qu'il faut immédiatement se concentrer.

16.5 Les problèmes liés au milieu marin n'ont guère changé au cours des deux dernières décennies, mais les connaissances amassées au cours de cette période ont sensiblement transformé la manière de percevoir les principales menaces qui pèsent sur lui et les mesures à prendre pour y parer. Même si l'on s'intéresse toujours au degré de pollution de l'océan et aux grands processus océaniques, le danger d'une grave pollution de l'océan est maintenant jugé moins aigu et il est évident que les problèmes existants, ainsi que les premières répercussions de ceux qui apparaissent, concernent les eaux proches des côtes. On s'attache donc tout particulièrement à protéger les eaux côtières, en particulier dans des mers fermées et semi-fermées. La croissance continue du peuplement des côtes, l'essor des loisirs dans les régions côtières, la concentration du développement industriel sur le littoral et l'abondance des ressources biologiques de la mer exploitables dans les eaux côtières, sont autant de facteurs qui justifient les préoccupations que suscite actuellement la qualité du milieu marin côtier et des ressources qui s'y trouvent.

16.6 La dégradation des sols est maintenant si grave dans de nombreuses régions du monde en développement que parvenir à l'enrayer est devenu une question de vie ou de mort, en particulier pour les agriculteurs à faible revenu. La désertification est, à l'échelle mondiale, un processus de dégradation écologique essentiellement imputable à l'homme, par lequel des sols bioproductifs sont rendus improductifs. Le phénomène est constaté à des degrés divers dans plus de 100 pays situés dans des régions fragiles semi-arides et subhumides, pays en développement pour la plupart, qui manquent des ressources technologiques et humaines qui pourraient inverser la tendance. La sécheresse, calamité naturelle récurrente, distincte de la désertification, confère à ce phénomène une réelle gravité dans plusieurs pays.

16.7 La préservation de la diversité biologique, qui recouvre toutes les espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes, ainsi que des écosystèmes dont ils font partie, est un élément capital dans la perspective d'un développement durable. Toutefois, les menaces qui pèsent sur elle sont lourdes et s'intensifient rapidement du fait de la croissance rapide de la population et de la pauvreté, de l'utilisation excessive d'un nombre limité de variétés de cultures à grand rendement, de la surexploitation de certaines espèces appréciées pour des raisons commerciales ou esthétiques, de l'application inconsidérée de techniques polluantes et de la méconnaissance, dans les processus de planification du développement, des intérêts multiples de la diversité biologique. L'une des conséquences les plus graves en est la disparition constante, en voie d'accélération, d'espèces et de sous-espèces de plantes et d'animaux et la destruction des écosystèmes les plus diversifiés du monde.

16.8 Si la production et l'utilisation à l'échelle mondiale de substances chimiques, qui ne datent que d'une époque assez récente, ont été très profitables, elles ont aussi causé de sérieux problèmes liés à la fabrication, au stockage, au transport, au maniement et à l'utilisation de ces produits. Les substances chimiques sont envahissantes et la pollution de l'air et de l'eau ne connaît pas de frontières nationales. Aussi faut-il plus que jamais intensifier d'urgence la

coopération internationale pour développer les échanges d'informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques sur ces substances et améliorer la sécurité chimique à l'échelon des pays en renforçant les institutions nationales et les techniques de gestion des risques.

16.9 La production et l'utilisation de substances chimiques sont inévitablement assorties de la production de produits superflus dont il faut se débarrasser. Les quantités de déchets dangereux ayant considérablement augmenté au cours des dernières décennies, les problèmes que pose leur évacuation dans de bonnes conditions de sécurité se sont parallèlement aggravés. Si l'industrie a commencé de se rendre compte qu'il importait de réduire la production de ces sous-produits en augmentant son rendement et en recyclant et réutilisant des déchets jusque-là considérés comme inutilisables, les solutions de cette nature sont souvent encore d'un coût prohibitif et rarement très efficaces. Devant la croissance du coût d'une élimination sans danger des déchets chez eux, ceux qui les produisent ont eu de plus en plus tendance à repasser leurs problèmes en la matière à d'autres pays, en particulier aux pays en développement, où la législation sur le contrôle des déchets est souvent moins stricte ou moins rigoureusement appliquée. Par la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, adoptée en mars 1989 à Bâle (Suisse), la communauté internationale a cherché à limiter et à contrôler strictement les mouvements internationaux de déchets dangereux. La Convention recommande vivement que ces déchets soient considérablement réduits et soient éliminés dans des conditions écologiquement rationnelles, aussi près que possible de leur lieu de production.

2. Stratégie

16.10 Les activités du Secrétariat, qui portent notamment sur la recherche, la surveillance et l'évaluation, la coopération technique, la formation, la diffusion de l'information et la mise au point d'instruments juridiques internationaux, peuvent être résumées comme suit :

Evaluation de l'environnement

a) Le système des Nations Unies puise à deux sources de données et d'informations scientifiques pour réaliser ses études sur l'environnement. La première source, qui est constituée par les systèmes d'information dont sont dotés la plupart des organismes des Nations Unies, fournit des informations et des références scientifiques et techniques sur des questions intéressant lesdits organismes au premier chef. La seconde source comprend les systèmes de surveillance nationaux, régionaux ou mondiaux créés pour surveiller certains indicateurs de l'état de l'environnement;

b) Les différents systèmes d'information des organismes des Nations Unies continueront à recueillir, classer et stocker les données scientifiques et techniques relatives à l'environnement nécessaires pour établir des documents techniques destinés à des scientifiques et pour fournir des informations utiles aux planificateurs, aux gestionnaires, aux scientifiques et au grand public. Des stations ont été mises en place par les gouvernements pour recueillir des données de référence sur le terrain et surveiller divers paramètres de l'environnement. A

l'aide des lignes directrices et des procédures de surveillance de la qualité qui ont été en grande partie élaborées et adoptées à l'échelle internationale par l'intermédiaire du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, les gouvernements ont mis en place des stations de surveillance qui recueillent des données qui sont transmises, après vérification, à la base internationale de données appropriée de chacun des réseaux. Les programmes et les projets des organismes du système qui comportent des éléments relatifs à l'environnement peuvent être des sources d'information utiles. Ensuite, en collaboration avec le PNUE, l'organisme approprié (Organisation météorologique mondiale (OMM), pour l'atmosphère, le climat et les eaux de surface; Commission océanographique intergouvernementale (COI) et OMM pour les océans; Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la santé; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Unesco pour les ressources naturelles), établit la première évaluation technique en recourant aux services d'experts internationalement reconnus;

c) Les organismes des Nations Unies s'emploieront à recueillir des jeux complets de données sur les substances chimiques couramment utilisées et en contrôler la validité, à évaluer soigneusement les risques pour la santé et l'environnement que présentent ces produits et à diffuser largement les résultats. Le PNUE continuera de coopérer avec d'autres organisations internationales, notamment la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'OMS, en particulier dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques. Au cours des six années du plan à moyen terme, on s'attachera à évaluer et mettre constamment à jour les données concernant la désertification, les forêts tropicales et les parcours, la dégradation des sols, les dommages causés aux forêts par l'acidification, les espèces en danger, les dépôts acides, certains polluants, la modification du climat à l'échelle mondiale, l'altération de la couche d'ozone et ses effets, et l'impact socio-économique des changements climatiques à l'échelle régionale.

Gestion de l'environnement

a) La gestion de l'environnement succède au bilan écologique; elle consiste en une série de mesures propres à aboutir au résultat souhaité, c'est-à-dire à un développement durable et à la préservation de la qualité de l'environnement. On a dit que gérer l'environnement revenait à maîtriser et à orienter toutes les activités de l'homme qui sont tributaires des ressources du milieu sur lequel elles influent. C'est au stade de la planification, soit bien avant que des décisions irréversibles soient prises, qu'il convient de procéder à ce type d'intégration. Planifier signifie définir des objectifs d'ensemble et des buts précis que l'on se propose d'atteindre; il s'agit bien d'un type de décisions politiques fondées sur les données rassemblées et l'analyse des bilans écologiques. Une bonne gestion repose sur des renseignements concernant des questions telles que la répartition équitable des ressources, certains facteurs environnementaux comme le potentiel des sols et des réalités socio-économiques telles que la consommation souhaitable de calories d'une population;

b) Gérer l'environnement est la responsabilité exclusive des pouvoirs publics même si des particuliers et des sociétés peuvent contribuer dans une large mesure, et dans des limites définies par la législation, à ce processus. Le rôle du système des Nations Unies est d'assurer un appui et une assistance technique. Il peut aider à l'élaboration de concepts et de méthodes de gestion de l'environnement et peut rendre sensible à la nécessité d'une gestion appropriée de l'environnement et mettre mieux à même de comprendre les approches possibles. Sur le plan international, le système des Nations Unies peut faciliter l'élaboration de législations internationales dans le domaine de l'environnement et la mise en place d'institutions chargées de les administrer.

Sensibilisation du public aux questions d'environnement et formation en matière d'environnement

a) Sans prise de conscience écologique, il ne peut y avoir ni évaluation ni gestion appropriée. Ce n'est que lorsque l'on aura compris pourquoi l'environnement est si important pour l'existence que l'on en usera de façon responsable et que l'on appuiera comme il convient les programmes de sauvegarde de l'environnement essentiels;

b) L'objet principal de la sensibilisation aux problèmes d'environnement est de donner aux responsables nationaux et aux citoyens, principalement aux jeunes gens, les connaissances qui leur permettront de comprendre, d'apprécier à leur juste mesure et de mettre à profit les relations existant entre les êtres humains et leur milieu physique, biologique et socio-culturel. Cette prise de conscience devrait être fondée sur des connaissances scientifiques et techniques fiables et objectives, issues des études et recherches sur l'environnement et des enseignements tirés de la gestion écologique. Même si la présentation des données peut varier, il s'agit du même ensemble de connaissances qu'il convient de transmettre par le biais de programmes d'éducation et d'information du public.

16.11 Ce programme est étroitement lié à tous les autres programmes du plan à moyen terme et des plans à moyen terme des institutions spécialisées des Nations Unies grâce au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Le Conseil d'administration du PNUE, à sa première session extraordinaire, tenue à Nairobi en mars 1988, a adopté le deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995, dont il était saisi par le Comité administratif de coordination. Au paragraphe 4 de sa décision SS.I/7, il a recommandé à l'Assemblée générale "que le Programme mondial concernant l'environnement du plan à moyen terme de l'ONU commençant en 1992 suive la présentation du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour que la teneur de ces deux documents soit uniforme et pour faciliter la coordination des activités réalisées dans le domaine de l'environnement par les organismes du système des Nations Unies". Le programme sur l'environnement suit donc le plan et s'inspire fortement de la teneur du programme à l'échelle du système.

3. Sous-programmes et priorités

16.12 Se fondant sur les orientations générales et les stratégies indiquées ci-dessus, le programme sur l'environnement comporte les 13 sous-programmes suivants :

1. Atmosphère;
2. Eau;
3. Ecosystèmes terrestres;
4. Océans;
5. Lithosphère;
6. Etablissements humains et environnement;
7. Santé et bien-être;
8. Energie, industrie et transports;
9. Paix, sécurité et environnement;
10. Evaluation de l'environnement;
11. Gestion de l'environnement;
12. Sensibilisation du public aux questions d'environnement;
13. Coopération technique et coopération régionale.

16.13 Il est accordé un rang de priorité élevé aux sous-programmes 1, 2, 3, 4, 7 et 8.

16.14 Peut-être faudra-t-il prévoir des modifications des orientations du programme, ainsi que de la structure et de la nature de ses sous-programmes, à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en juin 1992.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ATMOSPHERE

a) Objectifs

16.15 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 42/182, 43/53, 44/206 et 44/207 de l'Assemblée générale; la résolution I [sect. III, par. 2 a)] adoptée par le Conseil d'administration à sa session d'un caractère particulier de 1982; les décisions 11/7 (deuxième partie, sect. B, sous-sect. I), 12/14 (sect. I), 13/18 (sect. I et annexe), 13/24, 14/20, 14/28, 15/35 et 15/36.

16.16 La composition de l'atmosphère change par suite des activités de l'homme telles que le déboisement excessif, l'adoption de nouveaux modes d'utilisation des terres, la consommation de combustibles fossiles et le rejet d'autres gaz anthropiques. Ces émissions sont déjà à l'origine de graves problèmes écologiques : pollution urbaine, acidification et appauvrissement de la couche d'ozone atmosphérique.

16.17 Le changement climatique est l'une des menaces écologiques les plus importantes pour l'avenir, qui touche, à l'échelle mondiale, les écosystèmes, l'agriculture, les ressources en eau, la glace, la neige et le niveau de la mer. On estime que les températures moyennes peuvent s'élever dans le monde de 1,5 °C à 4,5 °C et qu'en conséquence, le niveau de la mer s'élèverait de quelque 30 centimètres. La cause en serait des concentrations croissantes, dans l'atmosphère, de gaz à l'origine de l'effet de serre, qui doubleraient la concentration d'oxyde de carbone préindustriel. On s'attend à enregistrer ce doublement vers l'année 2030.

16.18 Le PNUE assure la coordination des activités nécessaires à l'évaluation de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique en étroite collaboration avec l'OMM et cherche à quantifier les conséquences de la modification de la couche d'ozone en collaboration avec d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, notamment l'OMS, la FAO, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes. Les mesures visant à protéger la couche d'ozone sont définies scientifiquement sur la base de ces évaluations, dont l'aboutissement est la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le programme relatif à l'atmosphère du Système mondial de surveillance continue de l'environnement entretient d'étroits rapports avec d'autres programmes internationaux tels que le Programme international pour la géosphère et la biosphère. En tant que participant au Programme mondial d'étude de l'incidence du climat, le PNUE assure la coordination des programmes nationaux d'études de cette nature au sein d'un réseau international, afin de permettre une meilleure compréhension des climats et leur mise à profit judicieuse en tant que ressource.

16.19 Le PNUE, l'OMM et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), qui sont chargés de la mise en oeuvre du Programme climatologique mondial, déterminent régulièrement le rôle que les concentrations croissantes des gaz à l'origine de l'effet de serre jouent dans la modification du climat de la planète. Il ressort des débats des conférences internationales sur la modification du climat, organisées à Villach (Autriche) au titre du Programme climatologique mondial, que ce problème est sans doute le plus grave des problèmes écologiques auquel il convient de faire face aujourd'hui. Devant ce grave problème futur, le PNUE et l'OMM ont créé un groupe intergouvernemental sur la modification du climat pour mener une étude exhaustive des données scientifiques relatives au changement climatique, des répercussions de ce phénomène et des manières possible d'y faire face, afin de jeter les bases d'une action législative visant à limiter la modification du climat.

16.20 En outre, le Programme mondial d'étude de l'incidence du climat a lancé un grand programme ayant pour objet de rendre le grand public davantage conscient de la question et de favoriser l'établissement d'évaluations régionales des conséquences d'une modification du climat, ainsi que le recensement des mesures permettant d'y faire face. En sa qualité de catalyseur, le PNUE fournit une assistance à des régions déterminées qui ne disposent pas des ressources scientifiques ou financières nécessaires pour mettre au point les mesures qui leur permettraient de se préparer à un changement climatique. Parallèlement, des efforts sont déployés afin de préciser les connaissances sur la pollution atmosphérique, les précipitations acides et d'autres phénomènes atmosphériques importants et de recenser les solutions éventuelles à ces problèmes en mettant à profit les ressources techniques, scientifiques et administratives des pays et de la communauté internationale.

16.21 Le sous-programme vise donc à :

a) Favoriser et appuyer le développement de réseaux mondiaux de surveillance de la qualité de l'air, mettre en place des mécanismes permettant une évaluation régulière de l'état de l'atmosphère et favoriser l'élaboration et l'adoption des législations, protocoles et accords internationaux qui seraient nécessaires pour assurer la réglementation des émissions anthropiques de substances qui polluent l'atmosphère, en modifiant la composition et contribuent au changement climatique;

b) Déterminer les conséquences du changement et des variations du climat sur les activités de l'homme, favoriser l'exploitation plus généralisée des connaissances et données sur le climat, afin d'aider les gouvernements à adopter des politiques propres à atténuer les conséquences néfastes du changement et des variations du climat et tirer parti de tous les avantages qui pourraient s'y attacher.

b) Rôle du Secrétariat

16.22 Le rôle du Secrétariat pour la période 1992-1997 est le suivant :

a) Composition de l'atmosphère, et phénomènes et pollution atmosphériques : i) fournir un appui en vue du développement de réseaux mondiaux de surveillance continue des diverses variables permettant de déterminer la qualité de l'air; ii) selon qu'il conviendra, favoriser la mise au point et l'adoption des législations, protocoles et accords internationaux nécessaires à la réglementation des émissions anthropiques et s'efforcer d'améliorer la qualité et la fiabilité des données en tenant compte des autres buts sociaux et économiques; iii) aider les Etats parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal à appliquer ces deux instruments, qui sont entrés en vigueur au cours de l'année 1989; iv) créer des conditions telles que les pays en développement aient accès à de nouvelles technologies et puissent remplacer par d'autres les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, afin de les aider à appliquer la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et en vue d'assurer l'élimination totale des chlorofluorocarbures entièrement halogénés, des haloalcanes et autres substances qui risquent d'appauvrir la couche d'ozone en l'an 2000 ou peu après;

b) Climat et changement climatique : i) mettre au point des méthodes et encourager des évaluations nationales et régionales des conséquences socio-économiques d'un changement du climat; ii) évaluer les répercussions d'un changement du climat sur les diverses activités socio-économiques susceptibles d'en souffrir et définir les grandes lignes d'action qui pourraient être envisagées pour faire face à la modification du climat; iii) favoriser l'amorce d'un dialogue entre scientifiques et décideurs aux fins d'adoption de politiques de nature à limiter le changement du climat ou à permettre aux sociétés de mieux s'y adapter; iv) faciliter les travaux du Groupe intergouvernemental sur la modification du climat, qui est chargé d'évaluer les informations et les données scientifiques, d'apprécier les aspects scientifiques et écologiques du changement climatique et d'évaluer l'attitude de la communauté internationale face à ce phénomène, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux; v) en tant que de besoin, élaborer un instrument juridique qui permette de faire face à une modification du climat et à un changement de l'atmosphère.

SOUS-PROGRAMME 2. EAU

a) Objectifs

16.23 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 32/158 sur le Plan d'action de Mar del Plata et 35/18 sur la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et les décisions 11/7 (cinquième partie), 13/26, 14/13, 14/22, 15/1, 15/7, 15/9, 15/16 et 15/21 du Conseil d'administration.

16.24 A mesure que le développement socio-économique progresse, les interactions entre les écosystèmes d'eau douce, d'une part, et les activités de l'homme, d'autre part, deviennent plus complexes et les divergences s'accusent. Les activités de mise en valeur des bassins hydrographiques peuvent également avoir des conséquences néfastes et aboutir à un type de développement condamné à terme, notamment dans les bassins que se partagent deux ou plusieurs Etats. Il est possible aux pays d'exploiter durablement les ressources en eau dans le cadre de programmes d'action multidisciplinaires.

16.25 Dans les pays en développement l'approvisionnement en eau et l'assainissement défectueux, notamment des îlots insalubres, des colonies de squatters et des campagnes, sont en grande partie responsables de l'endémicité de nombre de maladies transmissibles et de leur prévalence. Etant donné la modicité des ressources pouvant être allouées à la mise en place d'infrastructures, lorsqu'on se propose d'assurer des services satisfaisants d'approvisionnement en eau et d'assainissement, on entre en concurrence avec d'autres secteurs. En raison du fonctionnement et de l'entretien défectueux des installations, l'eau est gaspillée et d'une qualité inacceptable. Dans la plupart des pays, y compris dans les grandes villes, ces deux problèmes demeurent. Les services nationaux responsables de la santé et de l'environnement n'assument toujours pas le rôle qui devrait être le leur dans ce domaine. Le déversement anarchique des déchets industriels dans les cours d'eau et le déboisement aux alentours des sources sont d'autres facteurs de détérioration de la qualité de l'eau.

16.26 Ce sont ces impératifs qui ont amené à mettre sur pied un programme cohérent et complet de gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures, en collaboration avec les responsables des principaux programmes du système des Nations Unies concernant les ressources en eau (Plan d'action de Mar del Plata, Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, Programme hydrologique international de l'Unesco et Programme d'hydrologie opérationnelle de l'OMM). L'objet du programme de gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures est d'aider les gouvernements à exploiter et à gérer leurs réseaux hydrographiques en tenant compte de l'environnement, de façon à concilier des intérêts antagonistes et à assurer à l'échelon régional une exploitation des ressources en eau qui respecte l'environnement aquatique (naturel ou artificiel). Le programme vise à sensibiliser le grand public aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau.

16.27 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants :

a) Aider les gouvernements à élaborer, approuver et mettre en oeuvre des programmes de gestion écologiquement rationnelle des réseaux hydrographiques et utiliser ces programmes aux fins de démonstration;

b) Aider à l'intégration des considérations écologiques dans la planification et l'exécution de programmes nationaux qui ont trait à l'assainissement et à l'eau potable.

b) Rôle du Secrétariat

16.28 Durant la période 1992-1997, le rôle du Secrétariat sera le suivant :

a) Ressources en eau et écosystèmes d'eau douce : i) créer des programmes multidisciplinaires de gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau des réseaux hydrographiques en donnant la priorité aux réseaux internationaux; ii) favoriser la mise en place de structures institutionnelles et la formation de personnels aux méthodes de gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau; iii) tenir compte des incidences des changements climatiques à l'échelle régionale et mondiale et des importantes modifications des sols pour la préparation de tous les plans d'action concernant les réseaux hydrographiques;

b) Approvisionnement en eau potable et assainissement : le PNUE contribuera aux efforts de la communauté internationale tendant à développer les moyens institutionnels dont disposent les pays afin qu'ils puissent assurer de façon durable des services d'approvisionnement en eau potable d'entretien et de gestion et d'assainissement. En outre, le PNUE appuiera les activités de recherche et de formation se rapportant au traitement et au recyclage des eaux usées.

SOUS-PROGRAMME 3. ECOSYSTEMES TERRESTRES

a) Objectifs

16.29 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 32/172, 35/74, 37/7, 39/168, S-13/2, 42/186, 42/187, 43/203, 44/172 et 44/229; la résolution 1988/31 du Conseil économique et

social; les sections I, par. 3 b), III, par. 2 et IV, par. 3 de la résolution I adoptée par le Conseil d'administration en 1982 à sa session d'un caractère particulier; les décisions suivantes du Conseil 10/12, 10/13, 10/14, section III, 10/15, 10/16, 11/7 (sixième et septième parties), 12/10, 12/12, sections II, III et V, 12/13, 12/14, section IV, 13/9 A, paragraphe 2 c) et d), 13/18, sections II B et V, 13/27 à 13/30, 14/1 B, section I, 14/13 à 14/15, 14/21, paragraphe 5 s) et 8 i), 14/26, 15/1, section IV, 15/2, 15/16, 15/24 et 15/34.

16.30 Partout dans le monde, la superficie des terres exploitables diminue à une vitesse alarmante, notamment dans les pays en développement. Les sols sont une ressource finie particulièrement sensible aux méfaits de la surexploitation et d'une mauvaise gestion. Nous risquons, par notre incurie, de n'être plus en mesure d'assurer la production vivrière ni les quantités de fibres nécessaires à une population en pleine expansion.

16.31 Les résultats obtenus au titre du Plan d'action pour lutter contre la désertification sont sans commune mesure avec l'ampleur du problème. Bien que l'on sache que la désertification est un problème écologique et que les efforts pour l'enrayer se soient considérablement accrus depuis l'adoption du Plan d'action en 1977, le phénomène est plus répandu aujourd'hui qu'il y a 10 ans. Les principaux obstacles à l'application du Plan, auxquels il faut s'attaquer directement, tiennent à l'ignorance de l'étendue réelle et des causes spécifiques locales de la désertification, si bien que l'appui public sous forme d'investissement et de développement des zones touchées est réduit. Pour aider les pays en développement à arrêter la désertification, il faudra une coopération internationale beaucoup plus intense, à long terme et à grande échelle.

16.32 Les forêts naturelles de la planète seraient défrichées au rythme de 11 millions d'hectares par an. Les principales causes du déboisement sont les suivantes : défrichage de terres que l'on compte pouvoir cultiver en permanence, mise en place d'infrastructures sur des périmètres forestiers et abattage aux fins de production de combustible et de bois d'oeuvre. Le déboisement étant plus rapide que le reboisement, diverses formes de dégradation du milieu apparaissent, dont la perte du pouvoir de rétention des eaux des sols et l'érosion des terres, la variation de l'albédo, etc. Etant donné que le nombre des espèces de faune et de flore sauvages menacées ne cesse d'augmenter, il faut sans retard s'intéresser à la question et adopter d'urgence des mesures pour prévenir la disparition ou la dégradation des écosystèmes forestiers et des ressources génétiques qu'ils recèlent.

16.33 La nécessité de conserver des écosystèmes productifs, de protéger les sites et de lutter contre la pollution causée par la croissance urbaine, les transports routiers et aériens, les émissions industrielles ou la production d'énergie demeure pressante dans les régions froides et tempérées et rend indispensable l'adoption de mesures appropriées et compatibles avec les autres objectifs économiques et sociaux par les organismes nationaux et internationaux compétents, avec le soutien actif de l'opinion publique. Un des principaux problèmes qui se posent en ce qui concerne la conservation et la gestion des forêts, notamment dans les pays développés, est le problème des dépôts acides.

16.34 Les pressions auxquelles les hauts plateaux et les montagnes sont soumis en raison de l'accroissement du nombre de leurs habitants, qui deviennent plus exigeants, sont à l'origine du surpâturage, du déboisement, de l'érosion des sols, de l'altération des ressources en eau et de l'aggravation des risques de catastrophes naturelles telles que avalanches, coulées de boues et glissements de terrains. La rupture de l'équilibre écologique, la détérioration des conditions sociales et le fléchissement de la productivité des hauts plateaux touchent non seulement les habitants de ces régions, mais aussi ceux qui vivent sur les terres basses, dont les infrastructures et la situation économique et sociale subissent les graves effets de cette évolution.

16.35 A l'heure actuelle, la diversité biologique, qui comprend toutes les espèces et leurs écosystèmes, diminue à un rythme alarmant. Ce phénomène est imputable à la dégradation et à la destruction des habitats, ainsi qu'à la surexploitation d'un grand nombre d'espèces. Or, la conservation de la diversité biologique est indispensable si l'on veut instaurer un développement durable et assurer le fonctionnement continu de la biosphère et la survie de l'humanité.

16.36 Les procédés microbiologiques offrent de vastes possibilités si l'on veut parvenir à un développement qui soit écologiquement rationnel. On peut notamment les utiliser pour fixer biologiquement l'azote et pour améliorer la fertilité des sols, pour produire l'énergie de la biomasse, pour convertir les déchets organiques et les polluants biodégradables en produits utiles à la lutte contre les parasites et les vecteurs, pour lessiver le minerai, pour produire des vaccins et pour la fermentation. Les dirigeants des pays en développement ne sont cependant pas tout à fait au courant du développement et des applications des techniques microbiennes pertinentes. Les principaux obstacles tiennent au manque d'experts, de matériel de recherche, de renseignements à jour et bien structurés et aux difficultés d'accès aux collections de cultures microbiennes et aux lignées cellulaires. Devant les nouveaux progrès des biotechniques, il faut se préoccuper de leur impact possible sur l'environnement et l'on insiste vivement pour que des mesures de sécurité biotechnique soient formulées et appliquées.

16.37 Au cours des dernières décennies, on a pu relever la production agricole par une mécanisation accrue, l'introduction de variétés à haut rendement et d'autres variétés végétales et l'emploi d'engrais et de pesticides. Dans de nombreux cas, on aurait pu éviter les risques sanitaires que ces intrants font courir à l'environnement et les problèmes économiques qu'ils entraînent, en particulier ceux des pesticides chimiques, en pratiquant une meilleure gestion des pesticides, en remplaçant certains produits chimiques extrêmement toxiques par des produits plus sûrs, en adoptant d'autres méthodes et stratégies intégrées de protection des récoltes, des plantes et des animaux, et en parvenant à une meilleure connaissance des possibilités que les systèmes agricoles et forestiers offrent pour la production de la biomasse.

16.38 Le présent sous-programme est la synthèse des expériences récentes couronnées de succès, qu'il développe et étoffe. Certains éléments reposent sur un consensus intergouvernemental dont témoignent par exemple les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la désertification (1977), la Stratégie mondiale de la conservation (1980), la Charte mondiale pour la nature (1982), le Plan d'action pour les réserves de la biosphère (1984), tandis que d'autres s'inspirent

de nouveaux principes directeurs comme ceux qui sous-tendent, par exemple, le Plan d'action forestier tropical (1985), l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (1983), le Programme du Caire concernant la coopération africaine (1985) et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990).

16.39 Les instruments juridiques sont fort importants pour harmoniser et améliorer la collaboration internationale en matière de gestion de l'environnement; c'est pourquoi le programme visera à donner plus de poids aux conventions internationales telles que la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces appartenant à la faune sauvage migratrice, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (dite Convention de RAMSAR) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, tout en étudiant la nécessité de conclure de nouveaux accords, notamment dans le domaine de la conservation de la diversité biologique. On continuera à assurer une collaboration et une coordination étroites entre les organismes s'occupant activement de ces domaines tels que la FAO, l'Unesco, le Département des affaires économiques et sociales internationales (Secrétariat de l'ONU) le PNUD, la Banque mondiale, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature, ainsi que le World Resources Institute (WRI), tandis que de nouveaux liens seront établis à l'échelon des régions.

16.40 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants :

- a) Contribuer à l'établissement d'un bilan des risques et de la dégradation des sols et aider les pays à formuler, en ce qui concerne les terres et les sols, des politiques compatibles avec une utilisation judicieuse, continue et rentable des autres ressources naturelles;
- b) Favoriser la gestion écologiquement rationnelle des ressources renouvelables des écosystèmes des terres arides, semi-arides et subhumides, afin d'assurer leur protection et le maintien de leur productivité de façon à améliorer les conditions d'existence des hommes qui y vivent et des nomades;
- c) Aider les gouvernements à se doter de meilleurs moyens d'exploiter durablement les forêts tropicales et les écosystèmes de forêts claires et de protéger les diverses ressources génétiques qu'elles recèlent;
- d) Mettre au point des méthodes appropriées de surveillance des changements survenant dans l'utilisation des terres et des conséquences de la pollution sur les écosystèmes naturels des régions tempérées et froides, et en favoriser l'application ainsi que la formulation et l'adoption d'accords internationaux appropriés aux fins de protection de l'environnement;
- e) Aider les gouvernements de régions déterminées à gérer convenablement les écosystèmes de montagne et de hauts plateaux;

f) Renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour conserver la faune et la flore sauvages et leur habitat ainsi que les ressources génétiques végétales, animales et microbiennes en vue de parvenir à un développement durable;

g) Renforcer les moyens nationaux et régionaux qui permettent de conserver les ressources génétiques microbiennes et de mettre au point et appliquer des techniques microbiennes appropriées à la gestion de l'environnement;

h) Encourager le recours aux méthodes intégrées de production agricole et de prophylaxie animale pour réduire au minimum l'emploi des produits agrochimiques; renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour améliorer la productivité des plantes et du patrimoine zootechnique.

b) Rôle du Secrétariat

16.41 Durant la période 1992-1997, le rôle du Secrétariat sera le suivant :

a) Sols : la stratégie du PNUE vise à favoriser, en étroite collaboration avec la FAO, la mise en oeuvre de la Politique mondiale des sols adoptée en 1982, par le biais du Plan d'action prévu à cet effet. Elle consiste à : i) évaluer la dégradation des sols pour faire prendre conscience de la situation et faciliter la planification; ii) fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent formuler et mettre en oeuvre des politiques nationales des sols; iii) former du personnel aux méthodes de gestion écologiquement rationnelle des sols afin qu'ils recouvrent leur productivité et gagnent en fertilité et que leur dégradation soit enrayerée;

b) Terres arides et désertification : les principaux axes de la stratégie sont les suivants : i) encourager l'utilisation des connaissances et données d'expérience acquises en matière de lutte contre la désertification; ii) mobiliser et coordonner les ressources du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux afin d'étayer les programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux; iii) lutter contre la désertification en adoptant une approche intégrée et multidisciplinaire; iv) axer les efforts sur les régions les plus gravement menacées ainsi que celles offrant les meilleures chances de succès; v) aider les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux et des programmes sous-régionaux de lutte contre la désertification; vi) faire mieux connaître la gravité du problème et la façon d'utiliser judicieusement les ressources humaines; vii) aider les gouvernements intéressés à créer des centres d'étude des déserts de manière à mettre en place un réseau de centres de ce type;

c) Forêts tropicales et écosystèmes de forêts claires : la stratégie du PNUE est la suivante : i) appuyer les activités de surveillance et d'évaluation du couvert forestier et encourager à faire intervenir les considérations écologiques dans la planification et l'exploitation rationnelle des forêts tropicales; ii) renforcer les mécanismes propres à amener les gouvernements, par le biais de la collaboration internationale, à fixer des critères pour la sélection et la désignation de zones protégées représentatives des forêts tropicales et des forêts claires et à inciter à les appliquer; iii) appuyer les mesures tendant à

développer les moyens des services nationaux chargés de veiller à l'exploitation durable des forêts en étroite collaboration avec la FAO, l'Unesco, l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux;

d) Ecosystèmes des régions tempérées et froides : la stratégie du PNUE est la suivante : i) fournir un appui aux fins de surveillance continue du changement du milieu afin de déterminer les effets des polluants sur les régions tempérées et froides; ii) participer à la formulation et la mise en oeuvre d'accords appropriés visant à assurer la protection de ces régions et leur gestion à l'aide de méthodes écologiquement rationnelles;

e) Ecosystèmes de montagne et de hauts plateaux : La stratégie du PNUE est la suivante : i) coopérer avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de déterminer les changements écologiques qui surviennent dans les régions montagneuses; ii) participer à la mise en place de mécanismes sous-régionaux de gestion intégrée des Andes, de l'Himalaya et des régions montagneuses d'Afrique; iii) contribuer à l'échange de données sur des modes de gestion appropriée et assurer la formation de personnels aux méthodes de gestion durable des régions montagneuses et des hauts plateaux dans divers pays;

f) Diversité biologique et zones protégées : la stratégie du PNUE, qui repose sur la Stratégie mondiale de la conservation, la Charte mondiale de la nature et le Plan d'action pour les réserves de la biosphère, est la suivante : i) aider les gouvernements à formuler des stratégies nationales de la conservation et à mettre en oeuvre les conventions internationales en vigueur visant à conserver la diversité biologique et les ressources génétiques mondiales; ii) conserver les écosystèmes ainsi que les plantes et animaux sauvages dans certaines zones représentatives des domaines biogéographiques de la planète; iii) encourager la conservation in situ et ex-situ des ressources génétiques animales et végétales et le développement de systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux à leur sujet; iv) étendre et améliorer les compétences professionnelles et les moyens institutionnels à l'aide de programmes de formation appropriés dans le domaine de la conservation de la diversité biologique;

g) Ressources microbiennes et biotechniques apparentées : la stratégie du PNUE sera la suivante : i) renforcer et étendre le réseau des centres de ressources microbiennes, le Réseau international de données sur les souches microbiennes et le Centre mondial de données sur les micro-organismes; ii) continuer à collaborer avec les organismes compétents à la conservation des ressources génétiques microbiennes et des lignées cellulaires; iii) insister pour que les techniques microbiennes appropriées soient perfectionnées et appliquées à la gestion de l'environnement; iv) formuler des critères et principes directeurs de sécurité concernant les applications des biotechniques à l'agriculture et à l'environnement, en tenant compte des activités des autres organismes internationaux;

h) Terres de culture et produits agrochimiques : la stratégie du PNUE, qui sera mise en oeuvre en collaboration avec la FAO et d'autres organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les établissements scientifiques et universitaires, revêtira les formes suivantes : i) surveillance intégrée visant à définir l'impact

des produits agrochimiques sur l'environnement et la santé humaine; ii) projets pilotes d'application des méthodes intégrées de production agricole et de prophylaxie animale; iii) formation en vue de la mise au point et de l'utilisation de techniques et méthodes servant à la lutte contre les parasites, en particulier dans les pays en développement, ainsi qu'à la mesure de la productivité des plantes et à son amélioration.

SOUS-PROGRAMME 4. OCEANS

a) Objectifs

16.42 Les textes portant autorisation des travaux du présent sous-programme sont les résolutions 44/206 et 44/225 de l'Assemblée générale et les décisions suivantes du Conseil d'administration : 11/7, première partie, paragraphe 4 c), quatrième partie, sections A et B, et huitième partie, section A, paragraphe 1 f), 11/7, quatrième partie, section A; 11/8, paragraphe 2 d), 11/9, paragraphe 2 b), 12/12, sections I, VIII et IX, 12/17 C, paragraphe 3, 12/17 D, paragraphe 6 a) et c), 13/18, section II, 13/25, 13/32, 14/13 et 14/21, paragraphe 4, 15/1, section IV et 15/25 à 15/27.

16.43 Plus de trois milliards d'habitants vivent à moins de 50 kilomètres de la côte. La densité de la population des zones côtières continue d'augmenter parce qu'on y fait une utilisation intensive de l'espace et des ressources pour l'urbanisation, l'industrialisation, le commerce et le tourisme. En voulant pratiquer ces activités sans tenir suffisamment compte de l'environnement, on a déjà dégradé des marais salants, des lagunes, des plages, des estuaires et les mers avoisinantes, éléments importants. Il est donc indispensable et urgent d'allier la gestion de l'environnement à celle du développement. De plus, les écosystèmes insulaires dont la faune et la flore sont réduites parce que l'arrière-pays est peu étendu sont aisément bouleversés par l'homme. Ils ont déjà subi certains changements qu'il sera extrêmement difficile, sinon impossible, d'inverser.

16.44 L'état des océans a changé rapidement sous l'effet des activités de l'homme comme le déballastage des pétroliers le long des voies de navigation, l'augmentation des polluants marins d'origine tellurique comme les métaux lourds et les composés synthétiques toxiques, notamment le DDT et les PCB, et les objets flottants en plastique jetés au rebut. Les ressources biologiques continueront d'être surexploitées si l'on n'assure pas avec soin l'équilibre entre les prélèvements opérés sur toutes les espèces marines et leur taux de production. Au cours des dernières décennies, au moins 25 zones de pêche importantes ont été surexploitées. Les plans d'exploitation des ressources minérales doivent être précédés d'une évaluation de leur impact sur l'environnement pour prévenir les conséquences nocives de l'exploitation minière sur le milieu marin. On s'inquiète aussi d'une éventuelle élévation du niveau de la mer sous l'effet du réchauffement mondial de l'atmosphère lié à l'augmentation des concentrations de gaz à l'origine de l'effet de serre.

16.45 La plupart des peuplements de poissons sont surexploités ou sur le point d'atteindre leur limite maximale d'exploitation durable. De nos jours, la pêche ressemble plus à l'exploitation minière qu'à la chasse, étant donné que

l'équipement électronique perfectionné et les autres techniques modernes utilisées ne donnent aucune chance aux poissons de s'échapper. Les ressources biologiques de la mer, en particulier les poissons et les mammifères marins, étaient gérées dans le passé comme si elles étaient simplement formées d'un peuplement déterminé de poissons, pour autant d'ailleurs qu'elles aient été gérées, sans que l'on ne tienne aucun compte des relations entre la production, la biomasse, les diverses espèces et les facteurs environnementaux. Pour éviter une surexploitation plus poussée encore des ressources biologiques de la mer, il faut adopter une méthode intégrée et pluridisciplinaire pour les gérer.

16.46 La stratégie des organismes des Nations Unies et du PNUE en particulier continuera de consister en une approche interdisciplinaire et intégrée visant à susciter des politiques, plans et activités grâce auxquels on pourra mieux connaître la dynamique des océans, ainsi que combattre et réduire la pollution des mers. Exception faite d'un petit nombre de problèmes de caractère réellement mondial, le PNUE estime que la plupart des problèmes qui se posent au milieu marin sont de caractère régional ou propres à un site particulier. C'est pourquoi il continuera pendant les années à venir d'avoir pour stratégie de les résoudre dans une optique régionale coordonnée à l'échelle mondiale. Pour faire prévaloir cette vision régionale coordonnée, on s'efforcera de s'assurer que les plans régionaux existants soient effectivement appliqués dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales. De nouveaux plans sont envisagés pour les régions qui ont besoin de coopération complémentaire.

16.47 A l'heure actuelle, plus de 130 Etats riverains de 11 mers différentes coopèrent dans leur propre intérêt ou dans leur intérêt mutuel au sein du Programme du PNUE pour les mers régionales. Le PNUE coordonne également les programmes pour l'environnement des organismes des Nations Unies qui ont trait aux océans et le Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution des mers OMI/FAO/Unesco/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUE fournit des avis scientifiques sur les problèmes de pollution des mers. Le PNUE est le chef de file du Groupe de travail 26 du Groupe mixte d'experts qui s'occupe de l'état du milieu marin. En ce qui concerne la conservation du milieu marin et côtier, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) reste le partenaire technique du PNUE. Cette collaboration et coordination avec un grand nombre d'organismes seront maintenues dans les années 90 grâce à la participation du PNUE au Programme international géosphère-biosphère du CIUS, qui met l'accent sur les interactions entre le climat, la production océanique primaire et le stockage de gaz carbonique par l'océan, au niveau mondial comme régional.

16.48 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants :

a) Renforcer la coopération aux niveaux régional et interrégional en matière de protection et de gestion des régions marines, des écosystèmes insulaires et de leurs zones côtières;

b) Aider les gouvernements à mettre sur pied un système de surveillance mondiale des océans et appuyer la formulation et la mise en vigueur continues du droit international relatif à la protection du milieu marin;

c) Faciliter la formulation et la mise en application de politiques et programmes rationnels de protection et d'exploitation durable des ressources biologiques de la mer et de leurs habitats, en particulier pour les mammifères marins.

b) Rôle du Secrétariat

16.49 Durant la période 1992-1997, le rôle du Secrétariat sera le suivant :

a) Milieux marins régionaux : i) continuer de coordonner la préparation et les premières phases de la mise en oeuvre des plans d'action régionaux; ii) continuer d'appuyer les plans d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières, en particulier ceux auxquels les Etats signataires ont fermement adhéré et à la réalisation desquels ils prennent une part active; iii) mettre en place au niveau régional un système d'information et des bases de données en coordination avec les systèmes d'information existants et établir régulièrement des rapports sur l'état des mers régionales et des zones côtières; iv) aider à doter les pays de moyens qui leur permettent d'assumer graduellement la responsabilité technique et financière de la réalisation des programmes pour les mers régionales; v) appliquer effectivement les accords juridiques régionaux portant sur la protection du milieu marin;

b) Le milieu marin à l'échelle mondiale : La stratégie du PNUE consiste essentiellement à : i) regrouper les programmes nationaux et régionaux de surveillance et d'évaluation de la mise en valeur des côtes et de la réduction de la pollution en un effort concerté à l'échelle mondiale; ii) aider à formuler un programme réalisable de surveillance mondiale intégré des océans; iii) aider à établir un mécanisme coordonné de traitement des données reposant sur le système mondial de surveillance continue de l'environnement;

c) Ressources biologiques de la mer : Le PNUE continuera d'appuyer les efforts internationaux portant sur la conservation, la gestion et l'utilisation durables des ressources biologiques de la mer. L'accent sera mis sur : i) la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins; ii) une approche de la gestion des autres ressources biologiques de la mer qui englobe l'écosystème tout entier; iii) une évaluation de l'impact sur l'environnement des travaux effectués sur les côtes et en mer pour exploiter les ressources biologiques de la mer, particulièrement en ce qui concerne l'aquiculture.

SOUS-PROGRAMME 5. LITHOSPHERE

a) Objectifs

16.50 Le texte portant autorisation du présent sous-programme est la résolution I adoptée par le Conseil d'administration en 1982 à sa session d'un caractère particulier, [sect. III, par. 2 d)].

16.51 De graves lacunes subsistent encore dans nos connaissances quantitatives du cycle des éléments naturels dans les divers espaces de la planète, et des

répercussions des activités humaines sur les cycles biogéochimiques. L'extraction de minéraux et de combustibles fossiles, que ce soit à l'échelle industrielle ou à petite échelle, menace les sols ainsi que les eaux souterraines et les eaux de surface sur de vastes étendues. Le déversement de déchets toxiques est de plus en plus dangereux pour l'environnement dans les pays en développement. L'utilisation des ressources géothermiques, qui pourrait réduire la consommation de combustibles fossiles, est limitée à un très petit nombre de pays.

16.52 Le sous-programme est essentiellement orienté vers la recherche. Il continuera d'être réalisé en collaboration avec le Programme international de corrélation géologique de l'Unesco, le Comité scientifique des problèmes de l'environnement et le Programme international géosphère-biosphère.

16.53 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants : conserver à la lithosphère son caractère d'équipement de vie; instaurer une utilisation écologiquement rationnelle de ses ressources minérales et thermiques et de ses ressources en eau; assurer l'évacuation des déchets dangereux dans les meilleures conditions de sécurité.

b) Rôle du Secrétariat

16.54 Il s'agit d'appuyer l'intégration des données géologiques, océanographiques, écologiques, météorologiques et chimiques et de faciliter l'application des résultats de la recherche scientifique à la gestion de l'environnement. On y parviendra par l'organisation de réunions, d'ateliers et de stages de formation ainsi qu'en suscitant une prise de conscience à l'aide de publications pertinentes. On veillera en outre à assurer l'exploitation écologiquement rationnelle des ressources minérales et des combustibles fossiles. La protection et l'exploitation des nappes aquifères profondes, l'évacuation inoffensive dans le sol de déchets dangereux et la mise en valeur de l'énergie géothermale pour continuer le processus de développement.

16.55 Durant la période 1992-1997, en collaboration avec l'Unesco, le Comité scientifique des problèmes de l'environnement, le Programme international géosphère-biosphère et d'autres organes internationaux et nationaux, le PNUE s'attachera à : i) encourager la prise en considération des facteurs géologiques, hydrogéologiques et géophysiques dans l'aménagement du territoire; ii) encourager les études sur le terrain concernant l'exploitation écologiquement rationnelle des ressources minérales; iii) appuyer l'étude des interactions entre les cycles biogéochimiques importants et les problèmes écologiques s'y rapportant; iv) sensibiliser les responsables à la nécessité d'adopter des politiques de réglementation des activités par lesquelles l'homme intervient dans les principaux cycles biogéochimiques; v) faciliter les échanges de données d'expérience technique en matière de stockage des déchets dangereux; vi) encourager, par l'organisation d'ateliers et de voyages d'études, les échanges d'informations sur les utilisations de l'énergie géothermique.

SOUS-PROGRAMME 6. ETABLISSEMENTS HUMAINS ET ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

16.56 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution I adoptée par le Conseil d'administration lors de sa session extraordinaire de 1982 [sect. III, par. 2 a) et d)], ainsi que les décisions 11/7 [par. 4 c)], 14/3 et 15/18 du Conseil.

16.57 L'expansion urbaine rapide, la prolifération des taudis et des colonies de squatters, l'insuffisance des services d'assainissement, de distribution d'eau et des autres services élémentaires restent un grave problème que de nombreux pays, surtout dans les régions en développement, ne peuvent pas résoudre de façon satisfaisante. Du fait qu'il n'est pas possible d'orienter et de contrôler l'expansion urbaine, l'harmonie qui devrait exister entre l'homme et son environnement se dégrade avec la prolifération anarchique des villes, qui empiètent sur les bonnes terres de culture et dont les détritiques continuent de polluer l'air, l'eau et le sol, qui sont sources de vie.

16.58 Le nombre de victimes et l'étendue des dommages causés par les catastrophes ne cessent d'augmenter. Les collectivités touchées ne peuvent y faire face à elles seules et ont besoin des secours immédiats d'organismes nationaux et internationaux. Un bon moyen d'atténuer les conséquences néfastes des catastrophes consiste à veiller à ce que les collectivités s'y préparent en adoptant des mesures d'organisation comme les plans d'intervention d'urgence pour l'évacuation de la population, la fourniture d'aliments, d'eau et de soins médicaux, et les systèmes d'alerte avancée.

16.59 Les objectifs du sous-programme sont par conséquent :

a) D'encourager une planification et une gestion écologiquement rationnelles des établissements humains;

b) D'encourager l'application de politiques et de mesures fondées sur le respect de l'environnement qui permettent de se préparer aux catastrophes naturelles et à celles causées par l'homme, de les prévenir et d'en atténuer les conséquences.

b) Rôle du Secrétariat

16.60 Le rôle du PNUE au cours de la période 1992-1997 sera le suivant :

a) Planification et gestion des établissements humains : la stratégie du PNUE sera mise en oeuvre en collaboration étroite avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et avec l'OMS. Elle visera les objectifs ci-après : i) évaluation des conditions environnementales dans les établissements humains; ii) application de lignes directrices environnementales à la planification et à la gestion des établissements humains dans un certain nombre de pays et création d'infrastructures qui ménagent autant que possible les ressources afin de permettre un développement durable; iii) recherche, formation et diffusion

d'informations sur la planification et la gestion écologiquement rationnelles des établissements humains; iv) délimitation de secteurs pilotes peu producteurs de déchets dans certaines zones à forte densité de population;

b) Préparation des collectivités aux catastrophes naturelles et à celles causées par l'homme : conformément à la décision 11/7 du Conseil d'administration, le PNUE accorde une priorité peu élevée aux activités relevant de ce point. Il continuera de promouvoir l'adoption de mesures écologiques pour aider les communautés à se préparer aux catastrophes et de diffuser des informations à ce sujet.

SOUS-PROGRAMME 7. SANTE ET BIEN-ETRE DE L'HOMME

a) Objectifs

16.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution I adoptée par le Conseil d'administration lors de sa session extraordinaire de 1982 [sect. III, par. 2 g) et i) et sect. iv)] et les décisions 10/15, 10/16, 14/13, 14/32 et 15/1 (sect. iv), al. h)] du Conseil.

16.62 Les effets des polluants sur le milieu, en particulier ceux des substances chimiques, sont de plus en plus préoccupants dans tous les pays. Si, d'une façon générale, les pays industrialisés disposent de programmes qui leur permettent d'évaluer et de maîtriser les effets de la pollution, il n'en va pas de même dans la plupart des pays en développement. Il faut avoir une conception d'ensemble de la gestion des polluants pour pouvoir faire face au caractère envahissant de la plupart d'entre eux.

16.63 Dans les pays en développement, les maladies transmissibles sont la principale cause des taux de morbidité, de mortalité et d'invalidité élevés. Parmi ces maladies figurent notamment les maladies diarrhéiques, les parasitoses transmises par des vecteurs telles que le paludisme, la schistosomiase, la filariose et la trypanosomiase, les maladies virales transmises par des vecteurs telles que l'encéphalite japonaise et la dengue, les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire. Aujourd'hui, par exemple, plus de 2 milliards de personnes dans les pays en développement risquent de contracter le paludisme et 200 millions sont infectées par la schistosomiase. En outre, sur le seul continent africain, plus de 50 millions de personnes risquent l'onchocercose et 50 autres millions sont exposées à la maladie du sommeil.

16.64 L'amélioration de la qualité du milieu de travail a été lente et inégale, tant entre pays ayant atteint des stades de développement différents qu'entre secteurs et catégories de travailleurs, à l'intérieur d'un même pays. Ceci tient principalement au fait qu'un grand nombre de pays n'ont toujours pas intégré dans leur stratégie nationale de développement des principes directeurs ayant pour objet d'améliorer le milieu de travail, alors que l'on assiste à une évolution technique rapide.

16.65 Ce sous-programme, qui porte sur trois domaines, à savoir la sécurité chimique, physique et biologique, sera principalement mis en oeuvre par les

institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, notamment l'OIT, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la FAO. Le PNUE jouera le rôle de catalyseur nécessaire et assurera la coordination des activités entreprises au titre du programme en mettant à profit les mécanismes existants, notamment le Programme international de sécurité des substances chimiques, qui est un programme auquel participent l'OIT, le PNUE et l'OMS, et le Groupe d'experts OMS/FAO/PNUE sur la gestion de l'environnement et la lutte contre les vecteurs.

16.66 Les objectifs de ce sous-programme sont par conséquent les suivants :

a) Développer les moyens dont disposent les pays pour évaluer les risques de pollution de l'environnement et y faire face;

b) Développer les moyens dont disposent les pays pour lutter contre les maladies liées à la contamination du milieu par des agents chimiques et biologiques dans certains pays en développement;

c) Développer les moyens dont disposent les pays pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques et programmes d'amélioration du milieu de travail.

b) Rôle du Secrétariat

16.67 Le rôle du Secrétariat au cours de la période 1992-1997 sera le suivant :

a) Risques de pollution : le PNUE continuera de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, notamment dans le cadre du Programme international de sécurité des substances chimiques, pour mener à bien les activités suivantes : i) évaluation des risques que certains polluants présentent pour la santé des personnes et l'environnement; ii) large diffusion des données relatives à ces risques ayant fait l'objet d'une analyse; et iii) renforcement de la capacité dont disposent les institutions nationales pour évaluer, prévenir et maîtriser les risques de pollution;

b) Aspects environnementaux des maladies transmissibles : i) favoriser l'éducation, la formation et le transfert des connaissances acquises; ii) faciliter la réalisation d'études sur la surveillance épidémiologique des maladies transmissibles; iii) faciliter la réalisation d'études sur la biologie, l'écologie et le comportement des agents pathogènes d'origine chimique et biologique; iv) entreprendre la démonstration sur le terrain de la pertinence de méthodes et stratégies écologiquement rationnelles de lutte phytosanitaire et contre les vecteurs de maladies; v) renforcer les moyens dont disposent les pays pour lutter, en agissant sur le milieu, contre les vecteurs d'agents pathogènes; et vi) élaborer et tester, dans la mesure du possible, des méthodes de lutte contre les agents pathogènes à l'échelon local avant d'en étendre l'application aux échelons national et régional;

c) Milieu de travail : la stratégie du PNUE consistera principalement à coordonner les activités entreprises par le système des Nations Unies ayant pour objet de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,

d'améliorer le bien-être physique et mental des travailleurs et d'assurer leur protection sociale.

SOUS-PROGRAMME 8. ENERGIE, INDUSTRIE ET TRANSPORTS

16.68 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 44/229 de l'Assemblée générale et les décisions 13/1 [sect. II, sous-sect. 1], 13/17, 14/13, 15/37 et 15/39 du Conseil d'administration.

16.69 Tous les systèmes de production d'énergie ont des incidences sur l'environnement. Le problème le plus pressant qui se pose aux pays en développement est celui de l'épuisement de la biomasse, qui a pour conséquences le déboisement et la désertification. Un demi-milliard de personnes vivent dans des foyers pollués par les fourneaux de cuisine. Dans les pays industrialisés, la consommation permanente de combustibles fossiles est l'un des facteurs à l'origine de certains problèmes, dont l'acidification du milieu et les risques de changement du climat. Nombre de ces incidences se font sentir au-delà des frontières ou à l'échelle de la planète, ce qui en rend la gestion malaisée. Il est par ailleurs difficile de comparer les risques inhérents aux divers systèmes de production d'énergie. Le problème qu'il convient de résoudre, car il sous-tend tous les autres, est celui de la prise en compte de l'environnement par ceux qui élaborent les politiques et plans énergétiques.

16.70 Les problèmes que pose la réduction des conséquences sur l'environnement, y compris sur le milieu de travail, des activités industrielles et notamment le transport et du tourisme, sont le lot de tous les pays. La somme considérable de connaissances scientifiques et techniques sur la protection de l'environnement dans les divers secteurs industriels n'est pas encore suffisamment appliquée dans la pratique. Souvent, les politiques économiques nationales n'accordent pas à la protection de l'environnement l'importance qui lui revient.

16.71 L'impact des transports sur l'environnement s'étend bien au-delà des zones peuplées, puisqu'ils ont des effets sur nombre d'écosystèmes et influent profondément sur l'exploitation des ressources naturelles. Le secteur des transports est l'un des principaux consommateurs d'hydrocarbures et contribue considérablement à la pollution de l'atmosphère et au changement climatique. Des mesures adéquates de protection de l'environnement sont nécessaires dans tous les secteurs d'activité nécessitant le développement des transports.

16.72 Par conséquent, les principaux objectifs du Secrétariat au cours de la période considérée sont de mieux intégrer la gestion des effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie, de l'activité industrielle et des transports dans les politiques et les plans, de renforcer les politiques, services et moyens dont disposent les pays pour parvenir à un développement écologiquement viable dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et du tourisme, de promouvoir des techniques et des systèmes de conversion peu polluants et peu onéreux, en particulier dans les pays en développement, et d'améliorer le milieu de travail.

16.73 Les objectifs susmentionnés seront poursuivis en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'OMS, la FAO et l'OIT. La stratégie au cours de la période considérée aura principalement pour objet la mise au point de méthodes et l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements et également des secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et du tourisme, afin que les aspects liés à l'environnement soient pris en compte dans les politiques et la planification.

16.74 De façon plus précise, les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Favoriser une planification, une production et une consommation énergétiques qui tiennent compte de l'environnement;

b) Assurer un développement industriel qui prenne en compte l'environnement, et développer les politiques, services et moyens dont disposent les pays pour qu'ils soient à même de gérer les activités industrielles d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'environnement;

c) Promouvoir l'élaboration de lignes directrices en matière d'environnement applicables à la formulation de plans de transports nationaux et régionaux et contribuer à faciliter l'adoption de mesures propres à atténuer les incidences négatives sur l'environnement des systèmes de transport, en particulier dans les zones urbaines.

b) Rôle du Secrétariat

16.75 Le rôle du Secrétariat au cours de la période 1992-1997 sera le suivant :

a) Energie et environnement : i) mise au point de méthodes et élaboration d'orientations propres à assurer la prise en compte de l'environnement par les techniciens et les services nationaux chargés de l'élaboration des politiques et des plans de développement; ii) diffusion de données concernant les risques inhérents aux divers systèmes de production d'énergie et leurs incidences sur l'environnement ainsi que de lignes directrices permettant une étude comparative des divers systèmes, leur gestion et leur protection; iii) fourniture d'un appui au titre de projets entrepris sur le terrain ayant pour objet de montrer qu'il est possible de produire et de consommer de l'énergie sans porter atteinte à l'environnement, notamment en montrant comment utiliser rationnellement l'énergie;

b) Industrie et environnement : i) promotion des débats sur la gestion de l'environnement par le secteur industriel entre parties intéressées, à savoir les gouvernements, l'industrie, les organisations internationales, les organisations commerciales et les associations de travailleurs, les employés et le grand public; ii) coordination d'activités tendant à la publication d'ouvrages techniques sur la gestion de l'environnement par les industries particulièrement importantes pour les pays en développement; iii) promotion de l'application des lignes directrices élaborées par le PNUE pour assurer la gestion rationnelle du milieu par le secteur industriel; iv) développement des moyens d'information sur l'industrie et l'environnement, notamment grâce à des réseaux d'experts; v) assistance technique, formation, échange de données et utilisation de bilans écologiques, et diffusion d'études de cas et de bilans écologiques;

c) Transports : i) promotion de l'élaboration des directives nécessaires à la formulation de plans nationaux et régionaux dans le domaine des transports, y compris des études d'impact sur l'environnement; ii) diffusion d'informations sur les effets des transports sur la santé et l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 9. PAIX, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

16.76 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution I adoptée par le Conseil d'administration lors de sa session extraordinaire de 1982 [sect. III, par. 2 j)] et la décision 14/13 du Conseil.

16.77 La production et le stockage d'un nombre croissant de moyens de destruction massive et le risque grandissant que ces moyens soient utilisés ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes chimiques et bactériologiques représentent non seulement une grave menace pour l'environnement et même pour la vie sur notre planète, mais aussi une ponction sur ses ressources limitées qui pourraient être affectées à des fins constructives. Le but essentiel du présent sous-programme est de promouvoir la sécurité de l'environnement en tant que base d'un développement durable. Cette démarche suppose implicitement que l'on est conscient du fait que des affrontements peuvent naître non seulement des menaces militaires mais aussi des atteintes portées à l'environnement ou du mauvais emploi de ressources peu abondantes ou communes.

16.78 L'ONU continuera d'être le principal organe universel chargé du maintien d'un système mondial de sécurité fiable. Le PNUÉ, pour sa part, en collaboration avec d'autres départements et services de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, continuera d'évaluer les répercussions de la course aux armements et des conflits armés régionaux sur l'environnement afin de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité et diffusera les informations appropriées à cet effet.

16.79 L'objectif de ce sous-programme est par conséquent de sensibiliser davantage les gouvernements et le grand public aux incidences des activités militaires et de la course aux armements sur l'environnement.

b) Rôle du Secrétariat

16.80 Au cours de la période 1992-1997, le Secrétariat entreprendra les activités ci-après :

a) L'étude des conséquences des conflits régionaux ou locaux sur l'environnement;

b) La diffusion, à l'intention des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du grand public, d'informations relatives aux incidences de la course aux armements sur l'environnement, notamment l'appauvrissement des réserves ou le gaspillage des ressources naturelles;

c) La diffusion d'informations relatives aux incidences de la dégradation de l'environnement sur la sécurité nationale, régionale et mondiale.

SOUS-PROGRAMME 10. EVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

16.81 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 37/137, 38/149, 39/209, 44/207, 44/224, 44/226 et 44/229 de l'Assemblée générale, la résolution I adoptée par le Conseil d'administration à sa session extraordinaire de 1982 [sect. IV, par. 2 a) iv)], et les décisions 13/1 (sect. II, sous-sect. 2), 14/18, 14/19, 14/24, 14/27, 14/32, 15/1, 15/28, 15/30, 15/33, 15/38 et 15/40 du Conseil.

16.82 L'un des principaux éléments du Plan d'action pour l'environnement est un programme d'évaluation de l'environnement mondial, le Plan Vigie, conçu en 1972 à Stockholm. Selon la Déclaration de Stockholm, le Plan Vigie a pour mission de remédier à l'ignorance concernant l'environnement et de procurer les connaissances nécessaires pour en assurer la gestion rationnelle. Le Plan Vigie est maintenant un système mondial à financement international regroupant des moyens et des services permettant d'étudier l'interaction entre l'homme et son milieu et de déterminer l'état de l'environnement. Faute de coordination internationale, les évaluations de l'environnement seraient fortuites et ponctuelles et les mesures de gestion de l'environnement seraient prises à mauvais escient ou sur la base d'informations insuffisantes.

16.83 Il est nécessaire de disposer de données sur l'étendue et la gravité des problèmes environnementaux ainsi que sur les changements qui se produisent dans les écosystèmes et leurs effets sur les humains pour pouvoir adapter les activités de gestion de l'environnement en cours ou envisagées. Le PNUE coordonne la collecte de données ainsi que la surveillance et l'évaluation d'un certain nombre de facteurs relatifs à l'environnement aux niveaux mondial et régional et diffuse des informations à cet égard dans le monde entier par l'intermédiaire : i) d'INFOTERRA, qui assure un service d'information à la demande grâce au réseau international de sources d'informations sur l'environnement; ii) du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui gère un réseau mondial d'échange d'informations destiné à fournir des renseignements et des données sur les produits chimiques et leurs effets sur la santé et le milieu au moyen d'un fichier central informatisé, d'un service d'information à la demande et de publications techniques; et iii) du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, qui s'est doté d'un système informatisé de gestion des données, la Base de données sur les ressources mondiales, faisant appel aux techniques de traitement de l'information géographique pour transformer les données et évaluations relatives à l'environnement déjà analysées en informations utiles à la gestion et à la planification.

16.84 On a besoin de connaître l'étendue et la gravité des problèmes environnementaux et des changements qui se produisent dans divers écosystèmes ainsi que leurs répercussions sur les êtres humains. Les sources d'informations sur lesquelles s'appuient les évaluations vont des stations terrestres aux satellites munis de détecteurs. Il faut effectuer des évaluations globales, tenant compte des considérations socio-économiques et politiques, mettre au point des techniques appropriées et se doter des moyens permettant de développer et de coordonner les systèmes de collecte de données et les réseaux de surveillance.

16.85 Les activités de surveillance de l'environnement sont menées par les services techniques et les bureaux extérieurs d'institutions spécialisées des Nations Unies, telles que la FAO, l'OMS et l'OMM, et par des organisations intergouvernementales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et le Centre international pour l'élevage en Afrique. En outre, une liaison étroite sera instaurée avec le Programme international géosphère-biosphère du CIUS, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des données relatives à l'environnement et la surveillance intégrée de la biosphère.

16.86 Les objectifs du sous-programme sont donc d'acquérir des données scientifiques et techniques fiables et comparables sur les problèmes environnementaux et d'élaborer des méthodes de collecte, de stockage, de recherche et de traitement de cette information pour la rendre aisément accessible aux décideurs et aux spécialistes et d'affiner les méthodes existantes.

b) Rôle du Secrétariat

16.87 Au cours de la période 1992-1997, le Secrétariat entreprendra les activités suivantes :

a) Le système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA)
i) encouragera l'utilisation de services d'information à l'échelle mondiale et l'emploi de moyens de gestion de l'information afin d'améliorer le stockage, la recherche et la communication d'informations relatives à l'environnement;
ii) renforcera les réseaux de sources sectorielles et de centres régionaux spécialisés, afin de fournir des informations pertinentes dans les domaines prioritaires de l'environnement; iii) renforcera le réseau de points focaux nationaux grâce à la constitution de sous-réseaux et à la fourniture d'une assistance technique; iv) encouragera et facilitera la création de systèmes nationaux d'information sur l'environnement, notamment dans les pays en développement;

b) Le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
i) étendra son réseau et développera les échanges d'informations scientifiques et techniques et de renseignements sur les réglementations concernant les substances chimiques de plus en plus nombreuses qui sont d'usage courant; développera les bases de données sur les produits chimiques dont on étudie actuellement la toxicité, ainsi que les études de substances toxiques en cours ou envisagées au niveau national, toujours de concert avec le Programme international de sécurité des substances chimiques OMS/PNUE/OIT; le Registre sera de plus en plus utilisé pour estimer les dangers et évaluer les risques inhérents aux substances chimiques aux niveaux national et international; ii) aidera les gouvernements à créer des systèmes nationaux d'information sur les substances chimiques compatibles avec le Registre de façon à faciliter les échanges d'informations sur les substances chimiques qui font l'objet d'un commerce international; iii) appliquera les Directives de Londres et la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause et renforcera tous les moyens techniques et juridiques dont on peut disposer pour assurer l'échanges d'informations sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés; iv) s'emploiera à faire respecter les dispositions de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des

déchets dangereux et leur élimination et, si on l'y autorise, aidera les Etats à élaborer et adopter un instrument international régissant les échanges d'informations sur les substances chimiques; v) continuera d'examiner et mettre à jour un rapport sur certains produits, processus et phénomènes chimiques d'importance mondiale qui sont nuisibles à l'environnement;

c) Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement
i) coordonnera la surveillance, la gestion des données relatives aux ressources et la préparation d'évaluations détaillées de certains problèmes environnementaux aux fins de la gestion de l'environnement; ces évaluations porteront notamment sur l'état des forêts, la dégradation des sols, certaines substances chimiques et les changements climatiques; ii) aidera à renforcer les moyens institutionnels dont disposent les pays en développement en matière de surveillance, d'évaluation et de traitement des données et encouragera la formation de leur personnel à ces fins; iii) encouragera et coordonnera la mise en place, au sein du système des Nations Unies, de systèmes d'informations géographiques compatibles avec la Base de données sur les ressources mondiales (GRID); iv) constituera un réseau de centres régionaux et nationaux ou "noeuds" de la GRID reliés entre eux qui serviront de centres d'échange des données. Il existe à l'heure actuelle trois centres régionaux (Nairobi, Bangkok et Genève) et un centre national à Aendal (Norvège). La création d'un centre national aux Etats-Unis est à l'étude. On pense que d'ici à 1997, six centres régionaux du GRID reliés par télécommunication seront en service et assureront l'échange des données et la formation sur une base régionale ou sectorielle; v) produira des rapports sur l'état de l'environnement traitant de sujets choisis par les gouvernements aux sessions du Conseil d'administration; vi) donnera des conseils et fournira une assistance aux pays en développement pour leur permettre de préparer des rapports sur l'état de l'environnement dans leur pays, dont les conclusions puissent servir à établir des plans nationaux d'aménagement de l'environnement à moyen et long terme.

SOUS-PROGRAMME 11. MESURES RELATIVES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

16.88 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3436 (XXX), 44/207, 44/226, 44/227 et 44/229 de l'Assemblée générale; la résolution I adoptée par le Conseil d'administration à sa session extraordinaire de 1982 [sect. IV, par. 1 b)] et les décisions 10/21, 11/7 (deuxième partie, sect. B), 12/14, 13/18, 14/13, 14/20, 14/22, 14/25, 14/31, 15/2, 15/14, 15/30, 15/37, 15/39 et 15/41 du Conseil.

16.89 Il n'existe pas partout de méthodes et de procédures qui permettent de prendre systématiquement l'environnement en considération, que ce soit au cours de l'élaboration des politiques, plans, programmes et projets économiques et sociaux ou durant leur exécution; lorsqu'elles existent, elles sont souvent mal connues ou ne sont pas généralement appliquées. La structure des échanges, les investissements internationaux, les ajustements économiques structurels et l'aide au développement restent insuffisamment orientés vers le développement durable.

16.90 La législation permet de mettre en place, aux niveau national, régional et mondial, un cadre de gestion de l'environnement propice à un développement durable. Il existe déjà une série de conventions relatives à divers aspects de l'environnement, notamment les mers, la faune, la couche d'ozone et les mouvements transfrontières de déchets dangereux; des principes juridiques et des directives ont été formulés au plan international sur d'autres questions importantes concernant l'environnement telles que les évaluations de l'environnement et les substances chimiques dans le commerce international. Dans le cadre du plan à moyen terme, on entreprendrait de nouvelles tâches dans de nombreux domaines lorsque le Conseil d'administration en donnerait l'autorisation. Ces domaines pourraient être les suivants : a) changements climatiques à l'échelle de la planète; b) préservation de la diversité biologique; c) catastrophes écologiques; d) évaluation des effets sur l'environnement. On devrait aussi s'efforcer d'encourager l'adhésion aux accords internationaux sur l'environnement tels que le Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone récemment adopté à Montréal, et leur application effective.

16.91 Les objectifs de ce sous-programme sont donc les suivants :

a) Mettre au point des méthodes et procédures permettant de faire entrer les considérations relatives à l'environnement dans la conception et l'exécution des politiques, plans et programmes sociaux et économiques, et en encourager l'application; déterminer quels sont les effets sur l'environnement des politiques et pratiques socio-économiques et de l'aide au développement; et favoriser la prise en considération de l'environnement dans les activités de coopération internationale pour le développement;

b) Promouvoir le droit national et international de l'environnement en élaborant des instruments juridiques, notamment des accords et traités, directives, buts et principes dans les domaines prioritaires, en rassemblant des informations factuelles sur la législation internationale et celle des pays relatives à l'environnement et leur application.

b) Rôle du Secrétariat

16.92 Durant la période 1992-1997, le Secrétariat s'acquittera des tâches suivantes :

a) Aspects environnementaux de la planification et de la coopération en matière de développement : i) enrichir, diffuser et appliquer les connaissances propres à améliorer la formulation des politiques de développement, la planification, la prise de décisions et l'administration en s'attachant notamment aux méthodes d'analyse, et en particulier aux évaluations des effets sur l'environnement, à l'analyse des coûts et avantages sociaux, à la planification physique intégrée et aux comptes de l'environnement; ii) étendre et renforcer la formation dispensée aux décideurs et administrateurs; iii) renforcer les moyens institutionnels des pays en développement grâce à la coopération technique; iv) examiner et analyser les programmes et les échanges d'information entre institutions d'aide au développement et de coopération technique afin de les encourager à intégrer des objectifs environnementaux dans leurs programmes, en ayant à l'esprit les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

b) Droit de l'environnement : i) élaboration d'instruments juridiques internationaux, notamment des accords, traités, directives et principes dans les secteurs prioritaires convenus; ii) règlement pacifique des différends d'ordre écologique; iii) collecte d'informations factuelles sur la législation internationale et la législation des pays relatives à l'environnement et leur application; iv) aide aux pays en développement en vue de l'adoption d'une législation appropriée en matière d'environnement et de la création de mécanismes administratifs ou du renforcement de ceux qui existent déjà.

SOUS-PROGRAMME 12. SENSIBILISATION AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

16.93 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les décisions 11/7 (sect. A et B de la troisième partie), 12/15, 12/16 A, 13/19, 13/22, 14/13 et 15/12 du Conseil d'administration.

16.94 Les questions environnementales sont très mal connues et l'on manque de spécialistes qui aient reçu une formation dans le domaine de l'environnement et puissent promouvoir un développement durable. Pour que les gens participent à la protection et à l'amélioration de l'environnement, il faut qu'ils prennent conscience des problèmes environnementaux, de ce qui peut être fait et des conséquences des modifications de l'environnement sur la qualité de leur vie ainsi que des effets de leur mode de vie sur l'environnement.

16.95 La formation en matière d'environnement vise essentiellement à enrichir les connaissances et améliorer les qualifications dans le domaine de l'évaluation et de la gestion de l'environnement, en collaboration avec les services techniques compétents du PNUE. Dans sa politique de formation, le PNUE met l'accent sur le renforcement des compétences pertinentes dans les pays en développement, et consacre notamment ses efforts à la production de matériels, à la sélection de stagiaires et au suivi de leur formation. Le PNUE exerce ses activités de sensibilisation en collaboration avec, entre autres, l'Unesco, l'OIT, l'ONUDI et le Département de l'information du Secrétariat.

16.96 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants :

a) Intensifier les efforts pour faire inscrire l'enseignement relatif à l'environnement dans les programmes d'étude à tous niveaux; aider les gouvernements à mettre en valeur les ressources naturelles et les terres de manière rationnelle sur le plan de l'environnement et à protéger l'environnement en donnant à leurs responsables une formation multidisciplinaire; aider les gouvernements à faire participer la population à la formulation et à la réalisation des activités de gestion de l'environnement;

b) Produire de l'information pertinente à un rythme qui permette de répondre à la demande émanant de l'extérieur et aux exigences du programme technique, et tenir compte des besoins des groupes cibles en matière d'information, notamment ceux des organisations non gouvernementales, dans les programmes de sensibilisation du public afin d'entretenir et d'aviver chez celui-ci la conscience des problèmes de l'environnement;

c) Préparer ainsi les collectivités et les nations à faire face aux défis du XXI^e siècle dans le domaine de l'environnement, notamment les problèmes de changement climatique, de ressources en eau douce, de pollution des océans, de désertification et de détérioration des sols, de déchets toxiques et de conservation de la diversité biologique dans le cadre des rapports entre population et environnement et en vue d'assurer un développement écologiquement rationnel au profit de tous.

b) Rôle du Secrétariat

16.97 Le rôle du Secrétariat au cours de la période 1992-1997 sera notamment le suivant :

a) Education et formation en matière d'environnement : dans le cadre général du Programme international d'éducation relative à l'environnement, le PNUE i) continuera de promouvoir l'éducation générale relative à l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, en particulier pour les jeunes, dans les établissements scolaires et ailleurs; ii) s'efforcera de faire intégrer les aspects environnementaux des questions dans tous les programmes universitaires et dans tous les cours de formation à l'intention de spécialistes, de travailleurs, d'employeurs, de planificateurs et de décideurs ainsi que d'autres groupes cibles appropriés; iii) organisera des cours de formation spécialisée sur la gestion des ressources naturelles de manière à parvenir à un développement écologiquement rationnel, l'accent étant mis sur les techniques compatibles avec les réalités biophysiques, économiques et pédagogiques des pays en développement, compte tenu des ressources disponibles; iv) appuiera des études interdisciplinaires et des cours de formation destinés aux responsables de l'utilisation des terres et de la mise en valeur des ressources naturelles et à leurs chefs d'équipe;

b) Information : i) mettre au point des programmes de communication traitant des questions prioritaires qui se posent actuellement au PNUE (changement climatique, déchets dangereux, produits chimiques toxiques, destruction des forêts tropicales, perte de diversité biologique, protection des océans et des zones côtières, protection des ressources en eau douce, détérioration des sols et notamment désertification); ii) adapter le matériel d'information aux groupes cibles aux niveaux national, régional et mondial et s'efforcer surtout d'atteindre le grand public et d'obtenir son soutien pour s'attaquer à ces problèmes; iii) développer la coopération avec les organisations non gouvernementales, les médias et les groupes cibles en vue d'atteindre un plus grand public; iv) encourager et aider les programmes d'information régionaux afin de sensibiliser la population aux problèmes aigus de l'environnement et de faire mieux connaître le PNUE.

SOUS-PROGRAMME 13. COOPERATION TECHNIQUE ET REGIONALE

a) Objectifs

16.98 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 33/88, 36/192, 42/187 (par. 14) et 42/189 B de l'Assemblée générale, et les décisions 10/4, 10/26, 11/7 (huitième partie), 11/8, 11/9, 12/16 C, 13/6, 14/1 C, 14/21, 15/7 (par. 2), 15/14, 15/15 (par. 6), 15/17 et 15/23 C (par. 3) du Conseil d'administration.

16.99 La plupart des pays en développement n'ont pas les ressources (humaines, financières et administratives) nécessaires pour faire face à leurs problèmes les plus pressants en matière d'environnement. Or, certains de ces problèmes sont de nature régionale et doivent aussi être abordés. A cette fin, il faut coordonner l'aide provenant de différentes sources de financement et encourager l'élaboration de programmes et de projets au niveau d'un ou de plusieurs pays ainsi que la participation des pays en développement aux réunions internationales sur l'environnement afin de les rendre plus aptes à parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable.

16.100 Compte tenu du rôle de catalyse et de coordination joué par le programme, les activités dans le domaine de la coopération technique et régionale ont surtout consisté à répondre aux besoins des pays identifiés par les bureaux régionaux du PNUE : demandes de services d'experts techniques, de soutien à la formation et de services consultatifs. Le PNUE a en outre cherché à renforcer la coopération entre pays aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine de l'environnement. Grâce à cette action, la solidarité et la coordination régionales en matière d'environnement se sont considérablement développées et ont permis de convenir de certaines priorités et d'adopter des plans d'action et des programmes de protection de l'environnement. Le centre d'échange d'information du PNUE, que le Conseil d'administration a créé en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour permettre aux pays en développement de s'attaquer à leurs plus graves problèmes d'environnement, a également soutenu activement ces initiatives.

16.101 L'objet du sous-programme est donc de rendre les pays en développement plus aptes à s'attaquer aux grands problèmes de l'environnement et à parvenir à un développement écologiquement rationnel et durable.

b) Rôle du Secrétariat

16.102 L'exécution de ce sous-programme dépend des ressources extrabudgétaires dont peuvent disposer le Fonds pour l'environnement et le centre d'échange d'information. Pendant la période 1992-1997, le Secrétariat :

a) Facilitera la participation des pays en développement aux rencontres et aux programmes internationaux consacrés à l'environnement;

b) Favorisera l'acquisition de compétences au moyen d'activités de formation, d'ateliers, de séminaires et de cours de plus longue durée;

c) Aidera les pays en développement à reconnaître et à évaluer leurs plus grands problèmes environnementaux, et à formuler des programmes et des projets pour les résoudre, incluant notamment les mécanismes administratifs nécessaires;

d) Aidera les pays en développement à obtenir des donateurs les ressources financières nécessaires à l'exécution des programmes et projets;

e) Continuera, de concert avec le PNUD, à apporter un soutien au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour aider les pays de la région à exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

f) Fournira une assistance aux programmes régionaux et sous-régionaux suivants en matière d'environnement : i) le Programme du Caire concernant la coopération africaine; ii) le Programme environnemental régional de l'Amérique latine et des Caraïbes; iii) le Plan d'action de la Conférence ministérielle arabe sur l'environnement et le développement; iv) le Plan d'action environnementale pour l'Asie occidentale; et v) les programmes environnementaux sous-régionaux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud et du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement.
